Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

REGION BRETAGNE

26_0506_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 27 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Programme 0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 avril 2026, s'est réunie le 27 avril 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Les Écologistes de Bretagne » vote contre l'évolution du PASS Investissement Entreprises Touristiques, et s'abstient sur celles apportées au PASS Transition, au PASS Investissement et au PASS Investissement TPE. Il vote également contre la participation régionale aux appels à projets lancés dans le cadre du dispositif PASS compétitivité IAA et la prorogation du soutien apporté à Yer Breizh, et s'abstient sur les aides accordées à Bretagne Compétitivité et Produit en Bretagne.
Le groupe « Breizh a-gleiz » s'abstient sur la participation régionale aux appels à projets lancés dans le cadre du dispositif PASS compétitivité IAA et sur la prorogation du soutien apporté à Yer Breizh.
Les groupes « Hissons Haut la Bretagne » et « Nous la bretagne » s'abstiennent sur les évolutions apportées aux quatre PASS.
Le groupe « Hissons Haut la Bretagne » s'abstient sur l'opération relative au changement de bénéficiaires concernant le projet de construction de l'abattoir au Faou.

I - OPERATIONS NON FINANCIERES

- d'APPROUVER les évolutions relatives aux dispositifs :
- PASS Transitions (annexe 1) ;
- PASS Investissement (annexe 2) ;
- PASS Investissement TPE (annexe 3) ;
- PASS Investissement Entreprises Touristiques (annexe 4).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 256 435 €** au financement des opérations figurant en annexe

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **257 500 €** au financement de l'opération figurant en annexe

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SAS GERMIE à Coadout (22) Pass Investissement TPE Dossier n°22003399	20 000 € 18/07/2022	Prévu : 100 000 € d'investissements et création d'un emploi CDI ETP Réalisé : 50 630€ HT d'investissement mais n'a pas créé d'emploi	10 000 €	10 000 €	Malgré une prorogation d'un an, le dirigeant n'a pu réaliser son programme du fait du retard dans la fabrication et la livraison d'une partie de son matériel Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du montant des investissements réalisés
SARL TECMETALU à Janzé (35) Dossier n°23004484	21 060 € 25/09/2023	Prévu : 105 300 € d'investissements matériels et création de 1 emploi CDI ETP à partir d'un effectif de 6 CDI ETP A réalisé : 86 000 € d'investissements matériels éligibles et 0 emploi CDI ETP créé (une personne à temps partiel devrait réintégrer l'entreprise d'ici cet été).	10 530 € correspondant au versement	10 530 €	Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du montant des investissements
SARL TOMOMETRIX à Saint Marin des Champs (29) Dossier n°23004707	30 000 € 25/09/2023	Prévu : 459 112 € d'investissements matériels et création de 1 emploi CDI ETP à partir d'un effectif de 0 CDI ETP A réalisé : 445 162 € d'investissements matériels éligibles et 0 emploi CDI ETP créé	1 5000 €	15 000 €	Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du montant des investissements. La société n'a pas réussi à créer d'emploi du fait de la faible visibilité sur l'activité économique (aéro, automobile, industrie, etc) et l'installation d'autres concurrents en France

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

- **de PROROGER** la durée du programme pour l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS YER BREIZH à Chateaulin (29) FSIE (Fonds Spécial d'Intervention Economique) Dossier n°23007133	1 700 000 €	04/12/2023	30/05/2026	30/05/2027	Compte-tenu des délais des fournisseurs qui se sont allongés, la dernière phase du programme d'investissement a pris du retard mais a bien vocation à être réalisée. Les évolutions capitalistiques autour de France Poultry n'ont absolument aucune vocation à les remettre en cause

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire	Motif
COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME à Crozon (29) FSIE (Fonds Spécial d'Intervention Economique) Dossier n° 21003294	500 000 €	05/05/2025	Syndicat Mixte de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou (Syndicat Mixte Ouvert Abattoir) à Le Faou (29)	La Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime a porté le début du projet de l'abattoir du Faou Plusieurs EPCI du département du Finistère et la Chambre d'agriculture de Bretagne ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer le Syndicat Mixte de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou le 23/12/2025 qui devient destinataire de l'aide

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27/04/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi : 936

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
2301	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	26000334	26000334T01	Soutien au recrutement d'un manager de transition pour le rapprochement de deux structures d'accompagnement : Bretagne Compétitivité et Bretagne Commerce International	Achat / Prestation	60 000,00

Total montant proposé : **60 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0506_03

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27/04/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi : 936

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
62	RESPIRO PRODUCTIONS 22800 PLAINE-HAUTE	26000387	26000387T01	AIDE A LA STRATEGIE DES ENTREPRISES DE PRODUCTIONS CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES : aide à la stratégie globale pour structurer le développement de l'entreprise	Subvention plafonnée	28 571,00	70,00 %	20 000,00
2278	PRODUIT EN BRETAGNE 29200 BREST	26000393	26000393T02	Soutien aux actions économiques 2026	Subvention plafonnée	1 257 000,00	10,34 %	130 000,00
2279	CEEI BRETAGNE COMPETITIVITE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	26000389	26000389T01	Soutien à l'Open de l'Industrie qui se tiendra le 13 octobre 2026 à St Malo	Subvention plafonnée	55000.00	18,18 %	9 000,00
2280	CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35770 VERN SUR SEICHE	26000357	26000357T02	Soutien au fonctionnement 2026	Subvention plafonnée	82200.00	34,67 %	28 500,00
2282	METAL PERFORMANCES 56380 BEIGNON	26000346	26000346T01	METAL PERFORMANCES- Pass Transitions Volet 2 Financer des prestations d'éco ingénierie pour une gestion durable des eaux de process	Subvention plafonnée	20 000,00	50,00 %	10 000,00

Total montant proposé : 197 500,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0506_03

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27/04/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi : 906

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
2462	PURECONTROL 35000 RENNES	00131713-2	OPR0506DT41	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 828 481 € (plafonné à 500 000 €) et 157 créations d'emplois	Avance remboursable	100 000,00
2464	CABAS FRANCE PRODUCTION 35580 GUICHEN	00125591-2	OPR0506DT44	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 351 538 € et 11 créations d'emplois	Avance remboursable	70 308,00

Total montant proposé : 170 308,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0506_03

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 27/04/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi : 906

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
2458	METAL PERFORMANCES 56380 BEIGNON	26000337	26000337T01	PASS TRANSITIONS : Volet 1. Acquisition d'une station de passivation par aspersion intégrant un système de réutilisation de l'eau de process et de filtration des effluents grâce à un procédé innovant de phytofiltration (sur la base de propriétés végétales.	Subvention plafonnée	100000.00	50,00 %	50 000,00
2467	DEP SERVICE 22540 PEDERNEC	00125645-1	OPR0506DT42	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 337 749 € HT (plafonnés à 150 000 € HT) et maintien des emplois	Subvention plafonnée	150000.00	20.00 %	30 000,00
2477	SEZON 22400 LAMBALLE ARMOR	00129405-1	OPR0506DT43	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 30 633 € HT	Subvention plafonnée	30633.00	20.00 %	6 127,00
2478	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	26000183	26000183T01	Participation régionale à l'Appel à Projet Pass compétitivité IAA 2023-2027 - Mesure 73.03 du Programme Stratégique National	Subvention plafonnée	0,00	0,00 %	3 000 000,00

Total montant proposé : 3 086 127,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0506_03

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

PASS Transitions

Au cœur de la SRTES, la SRDEII définit les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises et aux acteurs de l'innovation et de l'internationalisation de l'économie. Elle comporte les éléments d'une stratégie d'attractivité, une feuille de route de l'économie circulaire et s'articule par ailleurs avec les stratégies de développement des métropoles. Cette stratégie s'inscrit dans l'objectif d'un développement durable qui concilie les enjeux de création de valeur avec ceux relatifs au respect de l'environnement, des équilibres sociaux et de la participation collective. Elle vise à construire une Bretagne à la fois prospère, performante, participative, écologique et sociale.

OBJECTIFS :

La Région souhaite aider les entreprises bretonnes à accélérer les transitions, environnementale, sociétale ou numérique. Au travers du PASS Transitions, elle entend mettre en place un dispositif global d'accompagnement des entreprises, dans leurs différentes transitions. Parce qu'engager ces mutations est plus complexe pour les entreprises moins structurées, l'aide cible les entreprises employant jusqu'à 50 salariés (etp). Il a pour objet de favoriser les investissements de production, les investissements matériels nécessaires à l'accompagnement de la croissance des petites entreprises de production de biens ou de services aux entreprises de production.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :
Le PASS Transitions sera, de manière générale, adossé à l'un des régimes suivants dont il respectera les conditions d'intervention respectives :
- du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014.
- du règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

- **Bénéficiaires :**

1/ Les entreprises :

- ✓ **dont l'activité consiste en :**
 - la production de biens : entreprise industrielle (mécanique, métallurgie, agroalimentaire…), artisanat « de production »
 - la production de services aux entreprises de production : ces services devront être en lien direct avec la production de l'entreprise-cliente
 - une activité culturelle, uniquement pour les prestataires travaillant sur des œuvres de création cinématographique et audiovisuelle
 - une entreprise touristique :
 - ✓ dont l'établissement est référencé par ATOUT France, soit :
 - « Hôtel de Tourisme » classé au moins 1 étoile
 - « Camping » classé au moins 2 étoiles
 - ✓ qui sont totalement indépendantes ou qui ont adhéré à une chaîne volontaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

(établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome), ou sont franchisées indépendantes sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement (les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs)

- ✓ dont plus de la moitié du nombre d'hébergements proposés sont destinés à la location à la nuitée, à la semaine, ou au mois pour une clientèle de passage

Ne sont pas éligibles : les hôtels et campings appartenant à une chaîne intégrée, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les auberges, les gîtes, les appart hôtels, les villages et centre de vacances.

- ✓ **dont l'effectif est compris entre 0 et 50 équivalents temps plein (ETP) à la date de début de programme,**
- ✓ **dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan n'excède pas 10 M€.**

Ne sont pas éligibles : les entreprises de négoce, les commerçants, les artisans de service, les entreprises de services portant sur les fonctions supports (banque, assurance, avocat, comptabilité…)

L'aide au titre du PASS Transitions pourra être octroyée à une SCI sous réserve que celle-ci soit détenue pour 80 % au moins par les mêmes actionnaires que la société d'exploitation de l'établissement.

Le dispositif PASS Transitions comporte 3 volets :

Volet 1. Investissements

- ◆ **Nature des projets et investissements éligibles :**

Le PASS Transitions Volet 1. Investissements sert à financer un programme d'investissements matériels et immatériels.

- ◆ **Conditions de recevabilité :**

Plancher de dépenses : 30 000 €
Plafond de dépenses : 100 000 €

- ◆ **Montant de l'aide :**

Le montant de la subvention est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible, dont **le taux peut aller jusqu'à 50 % de l'assiette des dépenses éligibles.**
Aide minimum : 15 000 €
Aide maximum : 50 000 €

- ◆ **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide est versée en 2 tranches :

- Un premier versement de 50 % de l'aide, dès la réalisation de 50 % des dépenses éligibles
- Un deuxième versement correspondant au solde, dès la réalisation de 100 % des dépenses éligibles

Volet 2. Conseil

- ◆ **Nature des projets et investissements éligibles :**

Le PASS Transitions Volet 2. Conseil sert à financer des prestations de conseil ou d'étude de faisabilité précédant la réalisation d'un investissement ou pour faire un état des lieux de leur situation actuelle (bilan carbone, audit RSE…). Ainsi, cette aide peut utilement être sollicitée en amont d'un projet d'investissements, pour lequel le volet 1 est sollicité. Sont éligibles les prestations relatives à l'étude ou à l'accompagnement mené.

- ◆ **Conditions de recevabilité :**

Plancher de dépenses : 6 000 €
Plafond de dépenses : 20 000 €

- ◆ **Montant de l'aide :**

Le montant de la subvention est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible, dont **le taux peut aller jusqu'à 50 % de l'assiette des dépenses éligibles.**
Aide minimum : 3 000 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Aide maximum : 10 000 €

◆ **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide est versée en 2 tranches :

- Un premier versement de 50% de l'aide, dès la réalisation de 50 % des dépenses éligibles
- Un deuxième versement correspondant au solde, dès la réalisation de 100 % des dépenses éligibles

Volet 3. Ressources Humaines

◆ **Nature des projets et investissements éligibles :**

Le PASS Transitions Volet 3. Ressources Humaines sert à recruter un salarié à temps partagé, pour assumer le pilotage de missions relevant des transitions, qui soit mutualisé avec une autre entreprise. Le partage de l'emploi peut s'effectuer directement entre les entreprises ou via une structure tierce (groupement d'employeurs, cabinet…). Sont éligibles les frais salariaux liés au recrutement d'une personne à temps partagé, et les éventuels frais liés à la prestation (frais de gestion…)

◆ **Conditions de recevabilité :**

Plancher de dépenses : 8 000 €
Plafond de dépenses : 20 000 €

◆ **Montant de l'aide :**

Le montant de la subvention est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible, dont **le taux peut aller jusqu'à 50 % de l'assiette des dépenses éligibles.**
Aide minimum : 4 000 €
Aide maximum : 10 000 €

◆ **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide est versée en 2 tranches :

- Un premier versement de 50% de l'aide, dès la réalisation de 50 % des dépenses éligibles
- Un deuxième versement correspondant au solde, dès la réalisation de 100 % des dépenses éligibles

En synthèse :

	Dépenses	**Taux**	**Aide**
Volet 1. Investissements	30 k€ à 100 k€	50 %	15 k€ à 50 k€
Volet 2. Conseil	6 k€ à 20 k€	50 %	3 k€ à 10 k€
Volet 3. Ressources Humaines	8 k€ à 20 k€	50 %	4 k€ à 10 k€

Conditions communes aux 3 volets

◆ **Conditions d'éligibilité :**

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non aux normes requises, ou non garantis au moins 6 mois ;
- ✓ Les matériels de bureau et le mobilier ;
- ✓ Les logiciels de bureautique ;
- ✓ Les véhicules et matériels roulants (camion, voiture) et matériels navigants (bateau …) ;
- ✓ L'immobilier d'entreprise ;
- ✓ L'acquisition d'habitations légères type mobile home pour les campings (sauf cas exceptionnel sous conditions)
- ✓ Les dépenses de personnel (sauf pour le volet 3.) ;
- ✓ Les consommables ;
- ✓ Le petit outillage ;
- ✓ Le petit matériel (caisses, palettes, palox …)

◆ **Règles de cumul :**

Entre les volets du PASS Transitions :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

- ✓ L'entreprise peut solliciter plusieurs volets du PASS Transitions. Mais, elle ne peut pas avoir plus de 2 aides en cours (durées de programmes non échues et/ou aide non soldée).
- ✓ L'entreprise peut solliciter un volet identique à condition que le programme concerné soit arrivé à échéance et que l'aide soit soldée.

Avec les autres aides :

- ✓ Cette aide n'est pas cumulable avec le PASS investissement TPE sur la durée du programme du PASS Transitions ni avec un PASS Commerce Artisanat.
- ✓ Cette aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif de soutien aux investissements de la Région sur une même assiette de dépenses.
- ✓ Si l'entreprise a bénéficié d'une aide à l'investissement (PASS investissement, PASS investissement TPE ou FEADER), elle ne pourra solliciter le PASS Transitions (volet 1. Investissements) qu'après avoir soldé la précédente aide et dans un délai minimum de 3 ans, à compter de la date de début de programme, sauf exception sur avis de la Commission permanente. Une entreprise qui aurait sollicité le PASS Transitions (volet 1. Investissements) devra avoir soldé son aide, et attendre 3 ans à compter de la date de début de programme, pour pouvoir solliciter le FEADER.
- ✓ Cette aide peut être cumulée avec un PASS Investissement entreprise touristique, intervenu pour le financement de la reprise d'entreprise.

◆ **Durée du programme, date de début de programme :**

La date de démarrage du programme (permettant à l'entreprise de commencer effectivement son opération) est fixée à la date de réception d'une lettre d'intention ou du dossier de demande adressé aux services de la Région.
Le calcul de l'assiette éligible se fait sur une durée de programme de 3 ans maximum à partir de la date de début de programme.
La Région adressera à l'entreprise un accusé de réception précisant la date de démarrage du programme retenue.

◆ **Modalités d'attribution :**

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité Technique Économie. L'octroi des aides est aussi conditionné à la disponibilité des crédits budgétaires correspondants.

◆ **Contrôle et suivi des engagements pris :**

Le contrôle de la réalisation des investissements sera effectué au moment du versement du solde de la subvention. Pendant toute la durée du programme, une visite de l'entreprise et un contrôle sur place pourront être réalisés par les services compétents de la Région Bretagne.
La Région, au vu de ce contrôle, se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée, en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

◆ **Durée du dispositif :**

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

PASS Transitions

PASS Transitions : liste des investissements éligibles

VOLET 1. INVESTISSEMENTS	
ENERGIE	**Equipements de suivi des consommations :** – Equipements de suivi des consommations (compteurs associés à un système de télérelève ou de relève manuelle) – Système de pilotage des consommations électriques pour les synchroniser avec la production – Logiciel spécialisé dans la gestion énergétique intelligente
	Equipements liés à la production d'énergie – Panneau photovoltaïque sur des bâtiments, ombrières, trackers solaires Les projets ne doivent pas concerner la mise en conformité avec des obligations réglementaires. Ainsi, les projets de création/extension/rénovation lourde de plus de 500m2 sont inéligibles car la solarisation relève d'une obligation réglementaire. Seuls les projets en autoconsommation (70% minimum) sont éligibles. Le recours au complément de rémunération et tarif d'achat est interdit. Dès lors qu'une part de l'électricité produite est vendue via EDF Obligation d'achat, le projet est inéligible (même si 70 % de l'électricité est autoconsommée). Cette obligation intervient pendant une durée minimale de 10 ans. Les dépenses de réfection de toiture, au désamiantage (obligation réglementaire) ou de génie civil sont inéligibles. **Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques (hors obligation réglementaire)**
	Equipements d'efficacité énergétique – Capteurs, éclairage à détection automatique – Isolation et étanchéité des réseaux – Système de stockage de l'énergie
EAU	**Equipements de suivi des consommations** – Compteurs d'eau, dispositif de télé-relève permettant un suivi optimisé des consommations
	Equipements de réduction des consommations – Mousseurs, réducteurs de pression, douchettes à économie d'eau, boutons poussoirs, double-chasse – Investissements liés à la création de boucles fermées dans un processus industriel permettant le réemploi de l'eau dans le même poste de fonctionnement (ex. eau pour le refroidissement, lubrification de tapis…) – Investissements pour le recyclage et la réutilisation de l'eau sur l'ensemble des postes de l'entreprise ; eau usée, de pluie, de mer
ECONOMIE CIRCULAIRE – DECHETS	**Equipements en faveur d'une réduction des déchets** – Compacteur pour limiter le transport de déchets, optimiser le tri des déchets et favoriser le recyclage et/ou réemploi matière – Investissements pour mieux capter et trier les déchets – Matériel de traitement ou pré-traitement des biodéchets sans consommation énergétique,
CYBER	– Investissements dans des solutions liées à une démarche de cybersécurité – Attention : sont éligibles uniquement les entreprises ayant réalisé au préalable un des accompagnements suivants : * un audit cyber au travers des programmes suivants : EDIH (European Digital Innovation Hub), Breizh Fab ou Cyber PME *un rapport d'incident établi par Breizh Cyber. Pour en savoir plus sur les différents accompagnements cyber, consulter la cartographie des aides : Les aides mobilisables - Bretagne Cyber Alliance
BIODIVERSITE	– Végétalisation des aires de stationnement, plantation de haies et arbres

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

	Pour les entreprises touristiques uniquement : - Création d'emplacements nus pour les campings (terrassement, plantations et VRD)
VOLET 2. CONSEIL	
ENERGIE	- Etude de structure sur la capacité à installer des panneaux, étude sur le dimensionnement d'une installation d'une unité de production d'énergie renouvelable, ou de stockage de l'énergie - Bilan GES (diagnostic et mise en place d'un plan d'actions) - Diagnostic sur les vulnérabilités - Fresque du climat ou atelier 2 tonnes, avec mobilisation de l'équipe de direction
EAU	- Etude technico-financière relative pour un projet de création de boucles fermées, de recyclage - Fresque océane
ECONOMIE CIRCULAIRE – DECHETS	- Diagnostic sur les modes de tri et de gestion des déchets, et sur la gestion des chutes de production - Etude pour favoriser la réparation ou le réemploi des produits - Diagnostic sur les flux de consommation (matière, déchets, énergie et eau) - Fresque de l'économie circulaire, de l'économie régénérative avec mobilisation de l'équipe de direction
BIODIVERSITE	- Diagnostic écologique des espaces extérieurs et des bâtiments (inventaire de la biodiversité présente sur le site) pour définir un plan d'actions favorisant l'accueil de la biodiversité - Fresque de la biodiversité avec mobilisation de l'équipe de direction
RSE / NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES	- RSE : diagnostic, plan d'actions, démarche de labellisation (ISO 26000…), entreprise à mission - Accompagnement sur la comptabilité socio-environnementale - Marque employeur : diagnostic, plan d'actions, démarche de labellisation, - Exposition des process face aux risques climatiques (étude résilience) - Aide au conseil sur l'adaptation au changement climatique - Nouveau modèle économique : frugalité des produits, process - Etude de faisabilité liée à une démarche de relocalisation d'une production réalisés notamment en dehors de l'Union européenne ou relocalisation d'achats
MOBILITE – LOGISTIQUE	- Diagnostic de déplacement des salariés, construction du plan de mobilité employeur, sur les mobilités douces, la supply chain, la logistique, la flotte de véhicules, l'installation d'infrastructures de recharge…
NUMERIQUE / CYBER	- Audit cyber, labellisation numérique responsable, fresque du numérique…
VOLET 3. RESSOURCES HUMAINES	
	- Fonctions : Responsable RSE, responsable énergie, responsable cyber/ des systèmes informatiques, management de l'énergie, animateur de démarche d'écologie industrielle, management éco-responsable, économes de flux, responsable logistique ayant pour mission de réinterroger la stratégie logistique de l'entreprise (fret ferroviaire, maritime…), responsable des achats, animation d'un plan de mobilité employeur et conduite du changement - Modalités du contrat : Le contrat de la personne à temps partagé pourra être en CDI ou en CDD (durée minimum de 6 mois). Afin que le dispositif s'adapte aux entreprises, y compris les plus petites, il n'est pas indiqué de volume horaire ou de nombre de jours minimum, mais il est souhaitable que l'emploi respecte les attentes du salarié, et d'éviter autant que possible le temps partiel subi. - La personne à temps partagé pourra être recrutée par l'entreprise directement à condition que son emploi soit mutualisé avec une autre entreprise ou par une structure assurant la mise à disposition du salarié (groupement d'employeurs, cabinet de recrutement …). - La personne pourra être partagée avec une entreprise non éligible au PASS transitions (> 50 salariés) ou sur des fonctions ne relevant pas spécifiquement des transitions ; seule la prestation réalisée pour l'entreprise éligible et sur les fonctions mentionnées ci-dessus sera prise en compte. - L'entreprise qui sollicite le PASS transitions ne doit pas encore avoir eu recours au temps partagé sur la fonction demandée.

Version mise à jour le 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Copie de – PASS Transitions

Document généré le 16-04-2026 à 10h10

Logo



Présentation synthétique

Cette aide vise à aider les entreprises à réaliser les investissements nécessaires pour accélérer leurs transitions, qu'elles soient environnementale, sociétale ou numérique.

Thématiques et sous-thématiques

Audiovisuel, Biodiversité, Cinéma, Climat, Création & Reprise, Culture, Déchets, Développement, Développement économique, Eau, Énergie, Environnement, Innovation, Tourisme, Transports & Mobilités

Profils

Entreprises et acteurs privés

Date d'ouverture

04-05-2026

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

31-10-2027

PRÉSENTATION

Contexte

Conformément aux engagements pris dans la Stratégie Régionale Transitions Economique et Sociale, la Région souhaite aider les entreprises à mieux intégrer les enjeux liés aux transitions. Le PASS Transitions cible les entreprises employant jusqu'à 50 salariés, pour lesquelles il est parfois plus compliqué d'engager ces démarches. Il recouvre les différentes transitions : environnementale (eau, énergie, déchets, biodiversité), économique (nouveaux modèles…), sociétale (RSE…) et numérique (cyber…).

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Montant

- **Taux de l'aide : 50 %** des dépenses éligibles
- **Montants minimum et maximum de l'aide :** Afin d'accompagner globalement l'entreprise dans son projet, l'aide comporte 3 volets :
 - **Volet 1. Investissements** (min. **30 000 €** de dépenses) : aide comprise entre **15 000 €** et **50 000 €**
 - **Volet 2. Conseil** (min. **6 000 €** de dépenses) : aide comprise entre **4 000 €** et **10 000 €**
 - **Volet 3. Ressources Humaines** (min. **8 000 €** de dépenses) : aide comprise entre **3 000 €** et **10 000 €**

L'entreprise peut solliciter plusieurs volets du PASS Transitions. Mais, elle ne peut pas avoir plus de 2 aides en cours (durées de programmes non échues et/ou aide non soldée). L'entreprise peut solliciter un volet identique à condition que le programme concerné soit arrivé à échéance et que l'aide soit soldée.

Régimes d'aides

D'une manière générale, les aides du PASS Transitions sont allouées sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :

- du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- du règlement (UE) n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 11726 relatif à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les entreprises jusqu' à 50 salariés Critères d'éligibilité Avoir un chiffre d'affaires ou un bilan n'excédant pas 10 millions d'euros. Avoir une activité de professionnels majoritairement. Exercer son activité dans les secteurs suivants : La production ou le service aux entreprises de production. La filière culturelle : spécifiquement les prestataires travaillant sur des œuvres de création cinématographique et audiovisuelle. Les acteurs touristiques (la liste des entreprises éligibles est précisée dans le document ci-dessous).

Dépenses éligibles

- **Volet 1. Investissements** : des équipements pour le suivi et la réduction des consommations en énergie, eau et déchets et la production d'énergie photovoltaïque, l'installation de bornes de recharge, des démarches de végétalisation et des solutions en matière de cybersécurité.
- **Volet 2. Conseil :** prestations, dépenses de formation pour la réalisation d'une étude, audit, diagnostic, relevant des transitions.
- **Volet 3. Ressources Humaines :** dépenses de personnel relatives au recrutement d'une personne à temps partagé occupant un poste stratégique en matière de transitions (ex : responsable RSE, management de l'énergie).

La liste exhaustive des investissements éligibles est téléchargeable ci-dessous.

Fichiers liés

Annexe_PASS_Transitions_liste_depenses_05_2026.pdf

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

L'aide est versée en 2 tranches :

- Un acompte de **50 %** de l'aide, dès que **50 %** des dépenses sont réalisées.
- Le solde dès que **100 %** des dépenses sont réalisées.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du développement économique
Services des Projets d'entreprises
283 avenue du Général Patton
CS 21101 35711 Rennes Cedex 7

Courriel : projets.entreprises@bretagne.bzh
Tél : 02.99.27.12.56

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Les étapes de la demande :

1. Vérifiez que votre demande répond bien aux modalités de l'aide sollicitée.
2. Déposez une lettre d'intention par voie dématérialisée en cliquant sur « **déposer une demande** » ci-dessous.
3. Vous recevrez un mail confirmant que votre demande a bien été déposée.
4. Vous recevrez un mail vous informant de l'éligibilité de votre demande. Si votre demande est éligible, il vous est demandé de compléter un dossier de demande et de transmettre un ensemble de justificatifs. A noter, vous aurez aussi à renseigner un questionnaire relatif à l'engagement de votre entreprise en matière de « Transitions »
5. Vous recevrez une information sur la prise en compte de votre dossier.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/ #/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPE_LI_TRANS/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

GESTION

Identifiant

AIDE0530

Direction et services

DIRECO, SPE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

PASS Investissement | Région Bretagne

Objectif :

Le dispositif *Pass Investissement* vise à favoriser la création d'emplois durables et de qualité par un soutien financier aux investissements matériels et/ou immatériels. Il s'adresse particulièrement aux entreprises en création et s'engageant dans une phase de développement créatrice de valeur ajoutée.

Son attribution résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, la situation, notamment financière, de l'entreprise et le niveau d'engagement pris en lien avec les axes de la charte de progrès (développement durable, égalité professionnelle, dialogue social, conditions de travail et formation professionnelle).

Le dispositif Pass Investissement est un levier de financement modulable et adapté au besoin de financement réel des PME.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

En fonction de la localisation du projet et de la classification de l'entreprise bénéficiaire, le *Pass Investissement* sera, de manière générale, adossé à l'un des régimes suivants dont il respectera les conditions d'intervention :
- règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014.
- règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; *à ce titre, le Bénéficiaire s'engagera à déclarer à la Région l'ensemble des aides de minimis perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.*
- régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- régime cadre exempté de notification N°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.

Bénéficiaires :

PME de production et de services aux entreprises

Nature des projets éligibles :

- les projets de création ;
- les projets de développement de l'activité ;
- les projets de développement des entreprises fragilisées par la conjoncture ou situées dans un territoire particulièrement touché par la conjoncture

Conditions générales d'éligibilité :

Dans le cas général, il est exigé la **création de 3 emplois CDI équivalent temps plein**, au terme du programme de trois ans.
Seul un maintien des effectifs est exigé s'il s'agit d'un projet stratégique au regard de ses enjeux (réponse à une fragilité conjoncturelle).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Nature des dépenses éligibles :

Sont éligibles :
✓ les investissements en matériel (hors matériel roulant et mobilier de bureau), d'une valeur unitaire supérieure à 300 € HT, y compris les matériels d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois au moins ;
✓ les logiciels (hors logiciels de bureautique) ;
✓ les investissements immatériels (frais de Recherche et Développement, brevets et licences, investissements commerciaux, études, formation liée à l'achat de matériels ou de logiciels, droits d'auteurs, achat d'images) ;
✓ le besoin de trésorerie pour les PME appartenant à une filière stratégique fragilisée
✓ les coûts salariaux chargés calculés sur 2 années consécutives

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer, notamment pour les investissements immatériels, leur lien direct avec le projet.

Par ailleurs les investissements faisant l'objet de financements spécifiques et/ou de prise de garantie par d'autres financeurs ne seront pas retenus systématiquement. Les biens faisant l'objet d'une location ne sont pas éligibles. Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible, l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

Le montant minimum des dépenses éligibles pour que la demande soit recevable est, hormis dans le cadre d'une filière fragilisée, fixé à 200 000 € HT.

Montant :

Les *Pass Investissement* sont des aides directes dont le montant se calcule sous forme d'équivalent subvention brut (E.S.B.) dont les modalités de calcul sont définies par l'Etat et précisée dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 16 janvier 2003.

Conformément aux modalités définies en annexe : le montant du prêt est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible (15% maximum quand la Région intervient seule) avec un plafond qui dépend de la localisation de l'entreprise.

Il s'agit d'un prêt à taux nul.

Durée du programme, date de début de programme :

Dans tous les cas de figure, la Région adressera à l'entreprise son propre accusé de réception précisant la date de démarrage du programme.

La durée de réalisation du programme (période de réalisation totale des investissements objets du projet retenu) est fixée avec l'entreprise et ne peut excéder trois ans.
La date de démarrage de ce programme est fixée :
✓ par la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de la Région (le cachet de la Région faisant foi) ;
✓ à défaut, par la date de réception du dossier de demande adressé aux services de la Région.

Modalités d'attribution :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité technique Économie.

Modalités de versement du prêt :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Le versement s'effectue le plus fréquemment en 2 tranches :
- 50 % à la signature de la convention ;
- Dans le cas général, le solde sera versé dès justification de la réalisation d'une part, d'au moins 50 % du programme d'investissements retenu dans l'assiette de calcul de l'aide, et, d'autre part, de la création d'un nombre raisonnable d'emplois CDI ETP compte tenu du prévisionnel figurant au dossier.

Pour répondre à des problématiques particulières, le nombre de versements et leurs clauses peuvent être aménagés. Par ailleurs, pour autant qu'elle le juge utile au regard des enjeux du projet, la Région devra valider l'avancée de certains projets avant versement du solde ; il s'agit traditionnellement d'un échange formalisé avec les services de la Région permettant la présentation d'un compte rendu d'avancement du programme.
Les conditions de versement peuvent être adaptées aux spécificités du projet, notamment s'il s'agit d'accompagner un besoin de trésorerie.

Remboursement du prêt :

La durée totale de remboursement du prêt régional est de 6 ans dont un différé de remboursement du capital d'un an à compter de la date du premier versement de l'aide.
Le versement du solde du prêt n'entraînera pas de prorogation du différé existant et ne générera pas de nouveau différé.
Les remboursements sont trimestriels.
Les modalités de remboursement peuvent être adaptées de façon très exceptionnelle pour tenir compte de situations particulières en respectant la période de 6 ans maximum de restitution des sommes versées. Néanmoins, au cas par cas, la durée de remboursement du prêt ainsi que le différé de remboursement pourront être adaptés.

Contrôle sur les investissements et les emplois :

Un contrôle de la réalisation des investissements et des emplois (création ou maintien) pourra être effectué dans l'année qui suit le terme du programme.
La Région, au vu du contrôle, se réserve le droit de demander un remboursement anticipé total ou partiel du prêt, si des différences sont constatées entre le prévisionnel et le réalisé.
Par ailleurs, une visite pourra être effectuée après le contrôle par les services compétents de la Région.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Annexe 2

P 506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi

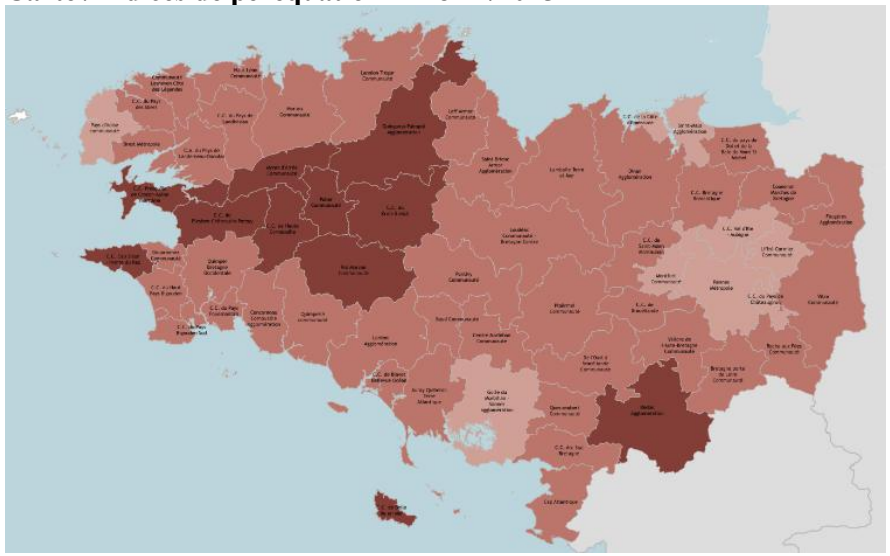
Annexe 1 : montant du prêt selon la localisation du bénéficiaire (regroupement des EPCI par indice de péréquation / carte des capacités)

LOCALISATION DE L'ENTREPRISE	Taux et plafond	Contrepartie demandée	Exemple
2 METROPOLES	15% des investissements plafonnés à 60 K€ sans intervention conjointe de la Métropole En cas d'intervention de la Métropole, le plafond d'aide régionale peut être augmenté : à 80 K€ si la Métropole apporte 20 K€, à 85 K€ si elle apporte 25 K€, à 90 K€ si elle apporte 30 K€ au +	Intervention conjointe proposée systématiquement Pas de portage Région de la part métropolitaine Si la Métropole souhaite intervenir (>20 K€) : gestion par la Métropole en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise mini 30 K€ Région + 20 K€ Métropole – max 90 K€ part Région + X (>30 K€) Métropole Si la Métropole ne souhaite pas intervenir : intervention de la Région seule (mini 30 K€ – maxi 60 K€)	Exemple : projet de 600 K€ Si la Métropole souhaite intervenir : Gestion par la Métropole en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise 90 K€ part Région + mini 30 K€ de la Métropole Si la Métropole ne souhaite pas intervenir : intervention de la Région seule : 60 K€
12 EPCI groupe 1 : territoire + favorisé que la moyenne régionale **36 EPCI groupe 2 :** territoire dans la moyenne régionale	15% des investissements plafonnés à 80 K€ Plafond porté à 120 K€ si multico	**Intervention conjointe proposée systématiquement** Si l'EPCI souhaite intervenir (>15 K€) : option 1 : portage Région de la totalité de l'aide (avance multi-collectivités de la part apportée par la Région+ contribution EPCI plafonnée à 50% de la part Région) (mini 45 K€ – maxi 120 K€) option 2 : gestion par l'EPCI en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise (mini 45 K€ (30+15) – maxi 80 K€ part Région + X EPCI) Si l'EPCI ne souhaite pas intervenir : Intervention de la Région seule (30 K€ – 80 K€)	Exemple : projet de 600 K€ Si l'EPCI souhaite intervenir (>15 K€) : option 1 : portage Région de la totalité de l'aide (avance multi-collectivités de 95 à 120 K€ : 80 K€ de la Région et 15 à 40 K€ de l'EPCI) option 2 : gestion par l'EPCI en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise (80 K€ part Région + mini 15 K€ EPCI) Si l'EPCI ne souhaite pas intervenir : intervention de la Région seule 80 K€

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

11 EPCI + 3 communes isolées groupe 3 : territoire – favorisé que la moyenne régionale	15% des investissements plafonnés à 100 K€ Plafond porté à 150 K€ si multico	**Intervention conjointe proposée systématiquement** Si l'EPCI souhaite intervenir (>10 K€) : option 1 : portage Région de la totalité de l'aide (avance multi-collectivités de la part apportée par la Région+ contribution EPCI plafonnée à 50% de la part Région) (40 K€ – 150 K€) option 2 : gestion par l'EPCI en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise (40 K€ (30+10) – 100 K€ part Région + X EPCI) Si l'EPCI ne souhaite pas intervenir : Intervention de la Région seule (30 K€ – 100 K€)	Exemple : projet de 600 K€ Si l'EPCI souhaite intervenir (>10 K€) : option 1 : portage Région de la totalité de l'aide (avance multi-collectivités de 110 à 150 K€ : 100 K€ de la Région et 10 à 50 K€ de l'EPCI) option 2 : gestion par l'EPCI en direct de son aide -> 2 avances pour l'entreprise (100 K€ part Région + mini 10 K€ EPCI) Si l'EPCI ne souhaite pas intervenir : intervention de la Région seule 100 K€

Carte / indices de péréquation MAJ 12/2025



Indice de péréquation
]-,1,67 ; -0,5[
[-0,5 ; 0,5[
[0,5 ; 1,5]

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Copie de – PASS Investissement

Document généré le 16-04-2026 à 10h26

Logo



Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les entreprises dans leurs investissements matériels et immatériels pour favoriser la compétitivité et la création d'emplois durables et de qualité.

Thématiques et sous-thématiques

Création & Reprise, Développement, Développement économique, Tourisme

Profils

Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Créer, reprendre, Développer, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

04-05-2026

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

31-12-2027

PRÉSENTATION

Objectifs

Favoriser la compétitivité de l'entreprise et la création d'emplois durables et de qualité.

Formes de l'aide

Prêt

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Précisions sur la forme

Prêt à taux zéro.

Montant

Le montant du programme d'investissements devra être supérieur à 200 K€ pour un prêt à taux zéro de 30 K€.

Selon la localisation du projet, le plafond du prêt à taux zéro variera entre 60 et 100 K€ quand la Région intervient seule. Dans certaines conditions, le montant du prêt pourra atteindre 120 K€ si l'EPCI du territoire sur lequel se réalise le projet souhaite intervenir aux côtés de la Région (PASS Investissement multicollectivités)

Régimes d'aides

D'une manière générale, les aides du PASS Investissement sont allouées sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :

. Régime du cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

. Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la région l'ensemble des aides de minimis perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Entreprises éligibles

- entreprises de **production et de service aux entreprises de production** créant au minimum 3 emplois CDI équivalent temps-plein (ETP) sur le territoire
- entreprises du **tourisme**. Les modalités de l'aide sont présentées en détails dans la fiche : PASS Investissement Entreprises touristiques – Reprise

Pour être éligibles, ces entreprises doivent s'engager dans une phase de diversification créatrice de valeur ajoutée.

Il est rappelé qu'il ne faut pas être engagé financièrement avant d'en faire la demande (achat de matériel ou signature de devis).

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service des Projets d'Entreprises

Courriel : projets.entreprises@bretagne.bzh
Tel : 02.99.27.12.56

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

A compter du 1er février 2020, les modalités de dépôt ont changé. Désormais, pour solliciter cette aide, vous devez déposer une lettre d'intention en ligne.

Les étapes de la demande :

1. Vous vérifiez que votre demande répond bien aux modalités de l'aide sollicitée.
2. Vous déposez une lettre d'intention par voie dématérialisée en cliquant sur « **déposer une demande** » ci-dessous.
3. Vous recevez un mail confirmant que votre demande a bien été déposée.
4. Vous recevez un mail vous informant de l'éligibilité de votre demande. Si votre demande est éligible, il vous est demandé de compléter un dossier de demande en ligne (le lien vers le dossier sera indiqué dans le mail) et de transmettre un ensemble de pièces.
5. Vous recevez une information sur la prise en compte de votre dossier.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXTSUBSPE_LI/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0075

Direction et services

DIRECO, SPE

Ancien nom de l'aide dans JCMS

PASS Investissement

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Ancien Slug (JCMS)

pass-investissement

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_397167/fr/pass-investissement

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

PASS Investissement TPE

Au cœur de la SRTES, la SRDEII vise à définir les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises et aux acteurs de l'innovation et de l'internationalisation de l'économie. Elle comporte, comme le veut la loi, les éléments d'une stratégie d'attractivité, elle comprend une feuille de route de l'économie circulaire et s'articule par ailleurs avec les stratégies de développement des métropoles.
Cette stratégie s'inscrit dans l'objectif d'un développement durable qui articule les enjeux de création de valeur avec ceux de la présentation du cadre environnemental, des équilibres sociaux et de la participation collective. Elle vise à construire une Bretagne à la fois prospère, performante, participative, écologique et sociale.

OBJECTIFS :

Le PASS Investissement TPE vise à soutenir les investissements des entreprises employant au plus 20 personnes (CDI etp). Il a pour objet de favoriser les investissements de production, les investissements matériels nécessaires à l'accompagnement de la croissance des petites entreprises de production de biens ou de services aux entreprises de production.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :
D'une manière générale, le PASS Investissement TPE respectera l'ensemble des conditions d'intervention de l'un des régimes suivants :
- du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014.
- du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.
- règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; à ce titre, le Bénéficiaire s'engagera à déclarer à la Région l'ensemble des aides de minimis perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

- **Bénéficiaires :**

1/ Les entreprises créées depuis moins de 5 ans, à condition que le projet de création permette le recrutement a minima d'un emploi CDI ETP pendant la durée du programme de 3 ans ou ;
2**/ Les entreprises de plus de 5 ans à condition que le projet de développement permette la création d'au moins 3 emplois CDI ETP pendant la durée du programme de 3 ans**

Et
- dont l'activité consiste en :
=> la production de biens (notamment les industries)

=> la production de services aux entreprises de production

- dont l'effectif est compris **entre 0 et 20 CDI équivalents temps plein (ETP)** (hors G/Président**-** à la date de début de programme) ;

- dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan n'excède pas 7 M€.

Ne sont pas éligibles :
=> les entreprises de négoce
=> les commerçants
=> les artisans de service

- **Nature des projets éligibles :**

Les projets de création, de reprise et de développement et de relocalisation sont éligibles.

- **Conditions de recevabilité :**

Le montant des dépenses éligibles sur la durée du programme doit dépasser :
1. 20 000 € HT pour les entreprises créées depuis moins d'un an (à compter de la date d'immatriculation) ;
2. 50 000 € HT pour les entreprises en développement ou en diversification.

Les conditions relatives aux emplois sont les suivantes :
- Pour les entreprises créées depuis moins de 5 ans : il est attendu a minima la création d'un emploi (CDI ETP) sur la durée du programme ;
- Pour les entreprises créées ou reprises depuis plus de 5 ans : il est attendu la création de 3 emplois (CDI ETP) à échéance du programme.

- **Nature des investissements éligibles :**

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible, y compris le financement par crédit-bail avec option d'achat, l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
Remarque : la location n'est pas éligible.

Sont éligibles :

- ✓ **Les investissements matériels de production,** notamment ceux destinés au process de fabrication et d'emballage, y compris les matériels d'occasion pour autant qu'ils soient aux normes requises et garantis pour 6 mois par un professionnel ;

- ✓ **Les équipements matériels liés au process** (hotte aspirante, frigo, système de refroidissement, chambres froides, rayonnage, rack logistique, matériels de manutention, transpalette …) ;

- ✓ **Les logiciels et progiciels** de production, les logiciels de traçabilité, les ERP… ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

- ✓ **Les frais de formation** directement liée à l'investissement matériel objet du programme, dans la limite de 20 % des investissements matériels éligibles.

- ✓ Des cas particuliers peuvent être étudiés, en lien avec les spécificités d'une filière.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté afin de déterminer leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non aux normes requises, ou non garantis au moins 6 mois et acquis dans le cadre d'une reprise de fonds de commerce ;
- ✓ Les matériels de bureau ;
- ✓ Les logiciels de bureautique ;
- ✓ Les véhicules et matériels roulants (camion, voiture) et matériels navigants (bateau …) ;
- ✓ Les bâtiments (y compris quai de déchargement, station d'épuration…) ;
- ✓ Les « temps homme » internes à l'entreprise ;
- ✓ Les consommables ;
- ✓ Le petit outillage ;
- ✓ Le petit matériel (caisses, palettes, palox …) ;
- ✓ Les frais de transport.

- ◆ **Règles de cumul :**

Cette aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif de soutien aux investissements de la Région sur un même projet de dépenses.

Par ailleurs, dans le cas où l'entreprise viendrait de bénéficier d'une aide sur ce dispositif, il lui faudrait attendre 3 ans pour solliciter à nouveau une nouvelle aide (3 ans entre les deux dates de début de programme, son programme d'investissements ayant été soldé), sauf exception sur avis de la Commission permanente.

De même l'attribution de l'aide sur ce dispositif est limité à deux.

- ◆ **Montant de l'aide :**

Le montant de la subvention est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible, dont **le taux peut aller jusqu'à 20% de l'assiette des dépenses éligibles. Le montant de l'aide ne peut dépasser 30 000 €.**

- ◆ **Durée du programme, date de début de programme :**

Le calcul de l'assiette éligible se fait sur une durée de programme de 3 ans maximum à partir de la date de début de programme.

La date de démarrage du programme (permettant à l'entreprise de commencer effectivement son opération) est fixée à la date de réception d'une lettre d'intention ou du dossier de demande adressé aux services de la Région.

La Région adressera à l'entreprise un accusé de réception précisant la date de démarrage du programme retenue.

- ◆ **Modalités d'attribution :**

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité Technique Économie.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

◆ **Modalités de versement de l'aide :**

Les versements seront réalisés en deux fois ou en une seule si les conditions permettant le versement du solde sont remplies :

- **Entreprises créées depuis moins de 5 ans :**

- Un premier versement de 50% du montant de l'aide interviendra sur justification de la réalisation de 50 % des investissements éligibles prévus ;
- Le solde sera versé sur justification de la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus et sur justification du maintien des emplois CDI équivalent temps plein (ETP).

- **Entreprises de plus de 5 ans :**

- Un premier versement de 50% du montant de l'aide interviendra sur justification de la réalisation de 50 % des investissements éligibles prévus et de la création d'a minima 1 emploi CDI équivalent temps plein (ETP) ;
- Le solde sera versé sur justification de la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus et de la création de 3 emplois CDI équivalent temps plein (ETP).

◆ **Contrôle et suivi des engagements pris :**

Le contrôle de la réalisation des investissements sera effectué au moment du versement du solde de la subvention.
La Région, au vu de ce contrôle, se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée, en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.
Par ailleurs, au versement du solde, une visite de l'entreprise et un contrôle sur place pourront être réalisés par les services compétents de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Copie de – PASS Investissement TPE

Document généré le 16-04-2026 à 12h19

Logo



Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les investissements matériels non immobiliers des TPE en création ou en développement.

Thématiques et sous-thématiques

Agriculture, Autre, Création & Reprise, Développement, Développement économique

Profils

Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Créer, reprendre, Développer, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

01-10-2023

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- PASS Commerce et artisanat(#AIDE0067)

Date de fermeture

01-10-2026

PRÉSENTATION

Objectifs

Soutenir les investissements matériels nécessaires à la croissance des entreprises de production

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Montant

L'aide correspond à **20 % des investissements de production** et est **plafonnée à 30 000 €.**
Les investissements de matériel de production sont soumis à un seuil de 20 K€ pour les entreprises créées ou reprises depuis moins d'1 an et un seuil de 50 K€ pour les entreprises en développement.
Il est rappelé qu'il ne faut pas être engagé financièrement (achat de matériel ou signature de devis) avant d'en faire la demande.

Régimes d'aides

Les aides du PASS Investissement TPE sont allouées, de manière générale, sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :

- Du régime cadre exempté PME N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- Dans certains cas respecter l'ensemble des conditions d'intervention du régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale
- Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides de minimis perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.*

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Entreprises éligibles

Les TPE de production et de service aux entreprises de production (hors entreprises de négoce) qui ont été créées ou reprises depuis moins de 5 ans à condition qu'elles créent un emploi ou celles qui connaissent un fort développement entraînant la création de 3 emplois (CDI ETP) dans les 3 ans.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

L'aide est versée en 2 tranches :

- un premier versement de **50 %** dès réalisation de **50 %** des investissements éligibles prévus ;
- le solde dès **100 %** des investissements éligibles prévus et moyennant le respect des conditions relatives à la création d'emplois.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le **logo** de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport d'audit, d'études, etc)* ;

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service des Projets d'Entreprises
Courriel : projets.entreprises@bretagne.bzh
Tel : 02.99.27.12.56

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Pour solliciter cette aide, vous devez déposer une lettre d'intention en ligne.

Les étapes de la demande :

1. Vous vérifiez que votre demande répond bien aux modalités de l'aide sollicitée.
2. Vous déposez une lettre d'intention par voie dématérialisée en cliquant sur « **déposer une demande** » ci-dessous.
3. Vous recevez un mail confirmant que votre demande a bien été déposée.
4. Vous recevez un mail vous informant de l'éligibilité de votre demande. Si votre demande est éligible, il vous est demandé de compléter un dossier de demande en ligne (le lien vers le dossier sera indiqué dans le mail) et de transmettre un ensemble de pièces.
5. Vous recevez une information sur la prise en compte de votre dossier.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/ #/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXTSUBSPE_LI/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0076

Direction et services

DIRECO, SPE

Ancien nom de l'aide dans JCMS

PASS Investissement TPE

Ancien Slug (JCMS)

pass-investissement-tpe

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_397168/fr/pass-investissement-tpe

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

30000

Montant max en %

20

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

ENTREPRISES TOURISTIQUES REPRISE

Objectif :

Le dispositif *Pass Investissement des Entreprises Touristiques Reprise* vise à favoriser la reprise d'hôtels et de campings par un soutien à l'acquisition de fonds de commerce ou de parts sociales.

Son attribution résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation, notamment financière, de l'entreprise.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

D'une manière générale, le *Pass Investissement des Entreprises Touristiques Reprise* est alloué sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :

- du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014.
- du règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- du régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- du régime cadre exempté de notification N°SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027. *A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides de minimis perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents*.

Bénéficiaires :

Sont éligibles les entreprises exploitant le fonds de commerce ou les entreprises portant acquisition des parts sociales de l'entreprise exploitant le fonds de commerce. Les SCI ne sont pas éligibles.

- Catégorie Hôtellerie : les hôtels classés au moins 1 étoile (classement par ATOUT France) au moment de la reprise, et qui :

- sont totalement indépendants

ou

- ont adhéré à une chaîne volontaire (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome),

ou

- franchisés indépendants sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement (les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs).

Ne sont pas éligibles :

- Les hôtels appartenant à une chaîne intégrée, hors franchisés indépendants ci-dessus (tous les hôtels de la chaîne sont exploités par la même entreprise).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

- Les résidences de tourisme
- Les gîtes et chambres d'hôtes

- Catégorie Camping : **les campings, classés au moins 2 étoiles (classement par ATOUT France) au moment de la reprise, dont plus de la moitié du nombre d'emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage et qui** :

- Sont totalement indépendants

ou

- ou ont adhéré à une chaîne volontaire (établissements dont le dirigeant est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome)

ou

- franchisés indépendants sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement (les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs).

Ne sont pas éligibles :

- Les campings appartenant à une chaîne intégrée, hors franchisés indépendants ci-dessus (tous les campings de la chaîne sont exploités par la même entreprise).
- Les villages vacances

Nature des projets éligibles :

L'aide a vocation à soutenir les projets de reprise de fonds de commerce ou de rachat de parts sociales de sociétés exploitant un hôtel ou un camping, répondant aux critères d'éligibilité du dispositif.

Conditions d'octroi :

Le soutien régional doit être incitatif. L'incitativité est notamment déterminée par la mobilisation d'un ou des prêts bancaires dans le plan de financement. Dans cette logique, le montant du prêt régional ne pourra être supérieur à celui des prêts bancaires.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engagera à :

- Exploiter l'établissement jusqu'à la date de dernière échéance de remboursement du prêt
- Maintenir a minima les effectifs de l'établissement après reprise
- Adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)
- Ouvrir a minima 8 mois par an (pour les hôtels) ou 5 mois par an (pour les campings)

Nature des dépenses éligibles :

Sont éligibles :

- ✓ Le rachat du fonds de commerce, hors frais d'acquisition, taxes et honoraires
- ✓ Le rachat des parts sociales de la société d'exploitation de l'établissement ;
- ✓ Le droit d'entrée ou droit au bail pour les campings publics

Il n'y a pas de montant minimum des dépenses éligibles pour que la demande soit recevable.

Montant :

Le Pass Investissement sont des aides directes dont le montant se calcule sous forme d'équivalent subvention brut (E.S.B.) dont les modalités de calcul sont définies par l'Etat et précisée dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 16 janvier 2003.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Le montant du prêt est calculé sur la base des dépenses retenues comme assiette éligible, de la manière suivante :

1ère option :

- Prêt à taux 0 pour un montant d'aide maximal de 50 000 €, calculé sur la base d'une assiette de dépenses plafonnée à 250 000 €.

2nde option :

- Prêt à taux pour un montant d'aide maximal de 80 000 €, calculé sur la base d'une assiette de dépenses plafonnée à 400 000 €. Le taux appliqué sera déterminé en fonction du taux Euribor en vigueur au moment de la réception de la lettre d'intention, arrondi au chiffre rond inférieur.

Durée du programme, date de début de programme :

Dans tous les cas de figure, la Région adressera à l'entreprise son propre accusé de réception précisant la date de démarrage du programme.

La durée de réalisation du programme (période de réalisation de l'acquisition du fonds de commerce ou des parts sociales) est fixée avec l'entreprise à 1 an.
La date de démarrage de ce programme est fixée par la date de réception d'une lettre d'intention adressée aux services de la Région via la plateforme de demande d'aide accessible sur le site *bretagne.bzh*.

Modalités d'attribution :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité technique Économie.

Modalités de versement du prêt :

Le versement s'effectue en une tranche sur présentation de l'acte définitif de vente signé.

Remboursement du prêt :

La durée totale de remboursement du prêt régional est de 7 ans dont un différé de remboursement du capital de deux ans à compter de la date du versement de l'aide.

Les remboursements sont trimestriels.
Les modalités de remboursement peuvent être adaptées de façon très exceptionnelle pour tenir compte de situations particulières en respectant la période de 7 ans maximum de restitution des sommes versées. Néanmoins, au cas par cas, et de manière exceptionnelle, la durée de remboursement du prêt ainsi que le différé de remboursement pourront être adaptés.

Cumul de l'aide

L'aide accordée au titre du dispositif Pass Investissement Tourisme n'est pas cumulable avec le Pass Commerce Artisanat de la Région Bretagne.
Un acquéreur qui aurait déjà bénéficié d'une aide Pass Investissement des Entreprises Touristiques Reprise, pour un autre établissement ou par le biais d'une holding, ne pourra pas solliciter une nouvelle aide.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Copie de – PASS Investissement Entreprises touristiques – Reprise

Document généré le 16-04-2026 à 12h48

Logo



Baseline

PASS Investissement Entreprises touristiques – Reprise

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les professionnels en leur proposant des outils d'accompagnement adaptés et un soutien financier pour la reprise d'hôtels ou hôtellerie de plein air.

Thématiques et sous-thématiques

Création & Reprise, Développement économique, Tourisme

Profils

Associations, Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Créer, reprendre, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

01-01-2026

Type d'aide

bretagne

Précisions pour les aides indisponibles

La réouverture de ce dispositif est conditionnée à la validation des crédits dans le cadre du Budget Primitif 2026. Attention : les conditions d'obtention et d'attribution de cette aide vont évoluer au printemps 2026, et seront applicables lors de sa réouverture. Pour tout renseignement, nous vous remercions de contacter le service des projets d'entreprises par téléphone : 02.99.27.12.56. ou par mail à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh ».

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Objectifs

- Maintenir le tissu de l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air en Bretagne
- Faciliter la reprise des établissements

Formes de l'aide

Prêt

Précisions sur la forme

Durée du prêt : 7 ans (dont un remboursement différé de 2 ans).

Montant

Taux d'aide maximum :

- TPE/PME : **20 %** des dépenses éligibles (à l'échelle du groupe le cas échéant),

Modalités de calcul et plafond du prêt, au choix :

1ère option :

Prêt à taux 0 pour un montant d'aide maximal de **50 000 €**, calculé sur la base d'une assiette de dépenses plafonnée à **250 000 €**

2nde option :

Prêt à taux bonifié pour un montant d'aide maximal de **80 000 €**, calculé sur la base d'une assiette de dépenses plafonnée à **400 000 €**. Le taux appliqué sera déterminé en fonction du taux Euribor en vigueur au moment de la réception de la lettre d'intention, arrondi au chiffre rond inférieur.

Cette aide est adossée au règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Conditions communes à tous les projets

- Le dépôt d'une lettre d'intention, sur la plateforme dématérialisée de la Région, doit être impérativement antérieure à la signature du compromis de vente.
- Durée minimale d'exploitation de l'établissement jusqu'à la dernière échéance de remboursement.
- Maintien des effectifs dans l'établissement.
- Adhésion exigée à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Conditions supplémentaires par type de structures : voir fiche détaillée onglet présentation.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Vous pouvez prendre connaissance des modalités dans la fiche détaillée dans l'onglet présentation.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Kit spécial

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction du développement économique Service des Projets d'Entreprises Courriel : projets.entreprises@bretagne.bzh Tel : 02.22.93.98.59 ou 02.99.27.12.56

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt de la demande est à réaliser en ligne via le lien ci-dessous

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides?page=1

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPE_LI_TOU/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0241

Direction et services

DIRECO, SPE

Statut

A valider.

Ancien nom de l'aide dans JCMS

TOURISME - REPRISE ORATEL (TRANSMISSION DES HÔTELS ET DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR)

Ancien Slug (JCMS)

tourisme-reprise-oratel-transmission-des-hotels-et-de-l-hotellerie-de-plein-air

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_50539/fr/tourisme-reprise-oratel-transmission-des-hotels-et-de-l-hotellerie-de-plein-air

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260427-26_0506_03-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES